



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-sur-Oise

Séance du 06 juillet 2023

L'an 2023, le 06 juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;

Mmes : HUBERT Elisabeth, CHABOT Elisabeth, MWONGERA Emmanuelle, LEGRAND Françoise, LE GOFF Muriel, LEREBOURS Myriam, COURTOT Véronique, LOGON - LE GOFF Edwige, MIGNON Nelly, PENNONT Sandra, PASSAREIRA Claire.

Mrs : FOUQUE Bruno, LE BON Bernard, LANGLOIS Fabien, MIGUET Jean François, OXYBEL Hélier, RENAUD Erick, DEIVASSAGAYAME Antoine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MARCELLUS Nadège a donné pouvoir à M. GARBE Alain

M. COURTIN Frédéric a donné pouvoir à M. DEIVASSAGAYAME Antoine

Absents: Mme PRUVOST Caroline, M. AZRINE Mustapha

Secrétaire de séance : M. Antoine DEIVASSAGAYAME

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Antoine DEIVASSAGAYAME est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée à la porte de la Mairie, et adressée aux conseillers municipaux le 30 juin 2023 était le suivant :

ORDRE DU JOUR

- I. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023
- II. Adhésion à la Centre d'achat public de la Région Ile-de-France
- III. Associations : Subvention exceptionnelle à une association
- IV. Marché des producteurs locaux : Modification des horaires en période estivale
- V. Ressources Humaines :
 - 5.1 création de postes supplémentaires de saisonniers
 - 5.2 création des postes de vacataires pour l'année scolaire 2023-2024

- 5.3 création d'un poste d'intervenant judo pour l'année scolaire 2023-2024
 - 5.4 création d'un poste d'intervenant pilates, stretching et renforcement musculaire pour l'année 2023-2024
 - 5.5 création d'un poste d'attaché territorial suite à promotion interne
 - 5.6 création d'un poste d'adjoint administratif au SMCS
- VI. Urbanisme : Instauration de l'obligation de déclaration préalable pour division parcellaire
 - VII. Logement social : Demande de garantie d'emprunt de Emmaüs Habitat concernant les emprunts de réhabilitation des logements
 - VIII. Patrimoine communal :
 - 8.1 signature de conventions avec les associations pour l'occupation de locaux communaux
 - 8.2 projet d'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle dans la zone d'activité, dite « la Roselière » en vue d'un programme de compensation environnementale
 - IX. Avis du Conseil Municipal sur le projet de conteneurisation des ordures ménagères par le Syndicat Tri-Or
 - X. Informations diverses

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 09 juin 2023.

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023, est adopté à l'unanimité.

II. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DE LA REGION ILE DE FRANCE

Monsieur le Maire indique que dans un contexte de réduction des dépenses et des dotations que perçoivent les collectivités, la mutualisation entre acteurs publics est un levier de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de rationalisation de la dépense, de développement durable, de soutien aux PME et à l'emploi local.

Les centrales d'achat, en dehors des économies d'échelle liées à la mutualisation, présentent également l'avantage de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre les différents adhérents. Cette mutualisation permet également d'abaisser, pour les collectivités de taille limitée, ou pour celles qui n'ont pas les ressources logistiques ou d'ingénierie suffisantes, le coût du ticket d'entrée pour la mise en œuvre de nouveaux services aux usagers.

Le fonctionnement de la centrale d'achat repose sur « l'intermédiation contractuelle » : dans cette hypothèse, la centrale d'achat passe des marchés publics de travaux, fournitures ou services destinés à des acheteurs. Ainsi, chacun des membres de la centrale d'achat reste libre de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

La Région Ile-de-France a mis en place une centrale d'achat, permettant de mettre à disposition et mutualiser certains de ses appels d'offres au bénéfice des adhérents publics. L'adhésion à cette centrale est gratuite et sans contrainte pour la collectivité (pas d'obligation de commande ou de minimum d'achat).

A ce jour, la centrale d'achat de la Région Ile-de-France propose des prestations en lien avec la fourniture de denrées alimentaires, de produits d'entretien, de vérifications réglementaires obligatoires des bâtiments, de solutions d'impression etc...

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Commune de Bruyères-Sur-Oise à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France et la signature de la convention correspondante.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-2, L. 2113-3 et L. 2113-4,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération n°CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé,

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est d'intérêt économique, juridique et administratif d'adhérer à la centrale d'achat régionale,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : APPROUVE l'adhésion de la Commune de Bruyères-sur-Oise à la centrale d'achat mise en œuvre par la Région Ile-de-France.

Article 2 : *PRECISE que l'adhésion est gratuite et sans engagement.*

Article 3 : *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'achat de la Région Ile-de-France et tout document y afférent*

IV ASSOCIATIONS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association « FNACA ».

Il informe l'assemblée l'association FNACA a présenté un projet relatif au devoir de mémoire et du Souvenir, ainsi qu'au fleurissement des tombes des combattants – Morts pour la France pour l'ensemble des cérémonies et commémorations officielles .

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 1 680,00€ pour ce projet pour la période 2023-2024.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 57,

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT la demande de subvention déposée par l'association FNACA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : *D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 680,00€ à l'association FNACA pour la période 2023-2024 permettant la réalisation du projet de devoir de mémoire, du Souvenir et le fleurissement des tombes des combattants – Morts pour la France pour l'ensemble des cérémonies et commémorations officielles*

Article 2 : *Les dépenses seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 6574-Subvention de fonctionnement aux associations, fonction 025-Aides aux associations, du budget primitif de la commune.*

Article 3 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

IV MARCHE DES PRODUCTEURS LOCAUX : MODIFICATION DES HORAIRES EN PERIODE ESTIVALE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que le Marché des Producteurs Locaux, instauré en octobre 2022, se déroule 2 mardis par mois de 16h00 à 20h00 sur la Place Victor Hugo.

Monsieur le Maire exprime la proposition de modifier les horaires du Marché des Producteurs Locaux jusqu'à 21h00 du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année afin de permettre la convivialité en période printanière et estivale.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la vie locale de modifier les horaires du Marché des Producteurs Locaux sur les périodes printanières et estivales,

Considérant le règlement du Marché des Producteurs Locaux approuvé par délibération du 1^{er} juillet 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : AUTORISE la modification des horaires du Marché des Producteurs Locaux les 2^e et 4^e mardi de chaque mois jusqu'à 21h00 durant la période du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

Article 2 : DECIDE de modifier en conséquence le règlement du Marché des Producteurs Locaux.

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

V. RESSOURCES HUMAINES

5.1 CREATION DE POSTES SUPPLEMENTAIRES DE SAISONNIERS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il importe de prévoir le recrutement supplémentaire de contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à l'accroissement saisonnier d'activité de certains services municipaux, et ce conformément à l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

A ce titre, il convient ce qui suit :

Création de trois postes d'accroissement saisonnier :

⇒ 2 postes sur le grade d'adjoint d'animation à l'accueil de loisirs sans hébergement « Boutchou » :

- période de recrutement : du 10 juillet au 28 juillet 2023
- fonction : animateur de loisirs
- durée hebdomadaires de service : 35 heures
- rémunération : sur la base du 1er échelon de l'échelle C1

⇒ 1 poste sur le grade d'adjoint administratif au SMCS :

- période de recrutement : du 10 juillet au 30 septembre 2023
- fonction : assistant médiathèque
- durée hebdomadaires de service : 35 heures
- rémunération : sur la base du 1er échelon de l'échelle C1

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

Projet de délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes de contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à l'accroissement saisonnier d'activité et l'accroissement temporaire d'activité de certains services municipaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *DECIDE la création des postes d'agents contractuels dans les conditions suivantes :*

⇒ 2 postes sur le grade d'adjoint d'animation à l'accueil de loisirs sans hébergement « Boutchou » :

- période de recrutement : du 10 juillet au 28 juillet 2023
- fonction : animateur de loisirs
- durée hebdomadaires de service : 35 heures
- rémunération : sur la base du 1er échelon de l'échelle C1

⇒ 1 poste sur le grade d'adjoint administratif au SMCS :

- période de recrutement : du 10 juillet au 30 septembre 2023
- fonction : assistant médiathèque
- durée hebdomadaires de service : 35 heures
- rémunération : sur la base du 1er échelon de l'échelle C1

Article 2 : *AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats de travail,*

Article 3 : *Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 63311 rémunération du personnel non titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.*

Article 4 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

5.2 CREATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR L'ANNEE 2023-2024

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Aussi, pour répondre aux besoins des activités proposées par le service municipal culturel et sportif de la ville de Bruyères-sur-Oise, il est proposé de procéder au recrutement de vacataires pour l'année scolaire 2023-2024 conformément aux missions définies dans le tableau annexé.

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'un travail spécifique à caractère discontinu celui-ci doit être rémunéré après service fait.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de recruter des intervenants vacataires chargés d'animer, d'encadrer, de surveiller et de développer les activités proposées par le service municipal culturel et sportif de la ville de Bruyères-sur Oise,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : *D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués pour l'année scolaire 2023-2024.*

Article 2 : *De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 33 euros par heure.*

Article 3 : *Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64131 rémunération du personnel non titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.*

Article 4 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

5.3 CREATION D'UN POSTE D'INTERVENANT JUDO POUR L'ANNEE 2023-2024 DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le service municipal culturel et sportif propose aux publics Briolins différentes activités artistiques et sportives.

Dans le cadre de l'activité judo, la collectivité a fait appel à Monsieur Sébastien GUYONNET chargé d'animer, d'encadrer, de surveiller et de développer cette activité.

L'intéressé étant titulaire de la Fonction Publique d'Etat, celui-ci ne peut être recruté que dans le cadre d'une activité accessoire.

A ce titre, afin de maintenir cette activité, Monsieur le Maire propose la création d'une activité accessoire au sein du Service Municipal Culturel et Sportif pour l'année scolaire 2023/2024 pour assurer les cours de judo à raison de 7h00 hebdomadaires. Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base d'un taux horaire de 33 euros brut.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L121-3, L123-1 à L123-10, L124-21,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

CONSIDERANT que la nécessité de proposer aux publics Briolins l'activité judo,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité :

Article 1^{er} : *La création d'une activité accessoire au sein du Service Municipal Culturel et Sportif pour l'année scolaire 2023/2024 pour assurer les cours de judo à raison de 7h00 hebdomadaires. Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base d'un taux horaire de 33 euros brut.*

Article 2 : *Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au budget primitif de la commune, Chapitre 012 charges de personnel, article 64131 rémunération du personnel non titulaire du budget primitif de la commune.*

Article 3 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

5.4 CREATION D'UN POSTE D'INTERVENANT PILATES, STRETCHING ET RENFORCEMENT MUSCULAIRE POUR L'ANNEE 2023-2024 DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service municipal culturel et sportif propose aux publics Briolins différentes activités artistiques et sportives.

Dans le cadre de l'activité pilates, stretching et renforcement musculaire, la collectivité a fait appel à Madame Audrey SAVINA chargée d'animer, d'encadrer, de surveiller et de développer cette activité.

L'intéressée étant titulaire de la Fonction Publique d'Etat, celle-ci ne peut être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire.

A ce titre, afin de maintenir cette activité, Monsieur le Maire propose la création d'une activité accessoire au sein du Service Municipal Culturel et Sportif pour l'année scolaire 2023/2024 pour assurer les cours de pilates,

stretching et renforcement musculaire à raison de 4h00 hebdomadaires. Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base d'un taux horaire de 33 euros brut.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L121-3, L123-1 à L123-10, L124-21,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

CONSIDERANT la nécessité de proposer aux publics Briolins l'activité Pilates, stretching et renforcement-musculaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité :

Article 1^{er} : *La création d'une activité accessoire au sein du Service Municipal Culturel et Sportif pour l'année scolaire 2023/2024 pour assurer les cours de pilates, stretching et renforcement musculaire à raison de 4h00 hebdomadaires. Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base d'un taux horaire de 33 euros brut.*

Article 2 : *Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au budget primitif de la commune, Chapitre 012 charges de personnel, article 64131 rémunération du personnel non titulaire du budget primitif de la commune.*

Article 3 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

5.5 CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL (CATEGORIE A)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois

pour permettre des avancements de grade et des promotions internes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Il indique qu'il convient de créer un poste de responsable des ressources humaines en catégorie A suite à l'inscription de l'agent sur liste d'aptitude après promotion interne.

Ce dernier sera occupé par un fonctionnaire à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A et appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines : participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique des ressources humaines et aux actions liées à la santé et à la sécurité au travail, participer à la préparation du budget (piloter et contrôler la masse salariale, les crédits de personnel, le plan de formation...), élaborer des scénarios prospectifs et proposer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques, mobiliser les différents dispositifs statutaires au service de la définition de la politique RH de la collectivité, diffuser les orientations de la politique RH auprès des services et des partenaires sociaux, concevoir et mettre en place des outils de pilotage RH et d'aide à la décision (tableaux de bord et prospective financière).

Pilotage de la gestion administrative et statutaire : coordonner et garantir l'application des dispositions statutaires, législatives, réglementaires et jurisprudentielles, être garant de l'élaboration de la paie, établir les fiches de paie, les versements des salaires et transmission des DSN, organiser la veille réglementaire, prévenir et gérer les contentieux du personnel, gérer les relations avec les organismes administratifs et sociaux, proposer et mettre en œuvre les modalités de déroulement de carrière des agents dans le cadre réglementaire, proposer et mettre en œuvre une politique de rémunération dans le cadre réglementaire et conforme à la politique RH de la collectivité, être garant de l'application des règles du temps de travail et proposer des modalités d'organisation du temps de travail en fonction des besoins des services, participer à la définition de la politique d'action sociale et la mettre en œuvre, être garant de la mise en œuvre des procédures disciplinaires.

Pilotage et animation du dialogue social et des instances représentatives : préparer et présenter les orientations de la collectivité dans le cadre des instances paritaires, organiser les élections professionnelles et la mise en place du CST, définir les conditions d'exercice du droit syndical (règlement intérieur), prévenir et résoudre les conflits sociaux, préparer et suivre le bon déroulement du CST, animer les réunions avec les partenaires sociaux (concertation, négociation, etc.), rédiger des protocoles d'accord avec les partenaires sociaux

Gestion des emplois et développement des compétences : définir, piloter et mettre en œuvre la politique de recrutement et de mobilité interne (cadrer les besoins, conduire, participer, organiser les entretiens...), être garant de la procédure de recrutement et de l'adéquation entre le besoin de la collectivité et les ressources, organiser les maintiens et les transferts de compétences, identifier et analyser les besoins individuels et collectifs en matière d'évolution des compétences, concevoir et mettre en œuvre le plan de formation, définir et piloter le dispositif d'évaluation et de formation des évaluateurs, définir et piloter l'élaboration du bilan social et l'analyser.

Accompagnement des agents et des services : assister et conseiller les élus en lien avec le DGS, assister et conseiller les autres services de la collectivité en matière de

RH (réglementation, formation, recrutement, gestion des carrières, rémunération...), accompagner, sensibiliser à la conduite du changement, garantir la mise en œuvre des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail, mettre en place une démarche de prévention des risques professionnels et d'accompagnement des agents en reclassement, analyser les situations et les organisations de travail.

La modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2023

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent,

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient de créer, un emploi permanent de responsable des ressources humaines à temps complet,

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique A et appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

CONSIDERANT que l'agent affecté à cet emploi sera chargé de la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines, du pilotage de la gestion administrative et statutaire, du pilotage et de l'animation du dialogue social et des instances représentatives, de la gestion des emplois, du développement des compétences et de l'accompagnement des agents et des services,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : *De créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un poste permanent de responsable des ressources humaines, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A et appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.*

Article 2 : *Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.*

Article 3 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

5.5 CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE L'ACTION CULTURELLE SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (CATEGORIE C)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Il indique que dans un souci de donner une nouvelle dynamique à l'action culturelle de la Ville de Bruyères-sur-Oise, il propose de créer un poste de responsable de l'action culturelle municipale.

Ce dernier sera occupé par un fonctionnaire à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratif.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Action Culturelle et Associative, Communication : *Programmation et gestion générale de la vie culturelle et festive de la commune* : Organisation des cérémonies usuelles ou ponctuelles, des manifestations festives et culturelles, évènements, animations en coordination avec les autres services communaux, les élus, associations et intervenants privés : prospection, négociations et suivi des engagements/contrats avec les artistes, entreprises de productions ou associations, promotion sur les supports de communication, organisation du Forum des associations : communication, envoi et suivi des inscriptions, organisation des emplacements, lien avec les services techniques, relations associations et intervenants sportifs : accueil physique et téléphonique des représentants ou membres des associations, coordinations des événements (dates, matériel...), orientation vers les différents services, recensement et suivi des demandes, de matériel notamment, en relation étroite avec les services techniques, assurer le recrutement et le suivi des plannings des intervenants sportifs, coordination des locations des salles communales, participation à la préparation des cérémonies commémoratives, des vœux du Maire (mise à jour des fichiers contacts pour l'envoi des invitations, préparation invitation) + accueil/préparation (suivi commandes, achats...).

Réalisation et suivi général de la communication de la commune : Rédaction d'articles pour la revue municipale en collaboration avec l'Adjoint délégué + photos des événements passés, gestion du site Internet et du panneau lumineux (mise à jour, recherche des informations, adaptation des informations pour publication, suivi des problèmes techniques, lien avec le prestataire,...), conception d'affiches, de flyers, puis affichage et distribution (commande/suivi des demandes formulées auprès des graphistes, négociations des prix ...)

Participation à la gestion de la médiathèque : *Gestion administrative* : soutien à la gestion des abonnements (création, gestion, mise à jour, ...), ***Gestion du fonds documentaire (livres, CD)*** : participation à la préparation des échanges documentaires en relation avec la médiathèque départementale, effectuer des recherches d'ouvrages, les équiper lors des arrivages, assurer le " désherbage " (tri...). ***Gestion du public et des prêts*** : accueillir les publics, renseigner sur les règles de fonctionnement, assister les usagers dans leurs recherches, assurer le suivi des prêts et des réservations, gérer les entrées et sorties documentaires, vérifier et entretenir les documents, assurer leur reclassement dans les bacs et présentoirs. ***Animation*** : soutien à la préparation et à la

mise en œuvre des animations ponctuelles à destination des scolaires, des assistantes maternelles ou d'autres publics.

Accueil et information des publics : orienter, conseiller et renseigner les visiteurs sur l'actualité et les projets développés, sensibiliser les publics au projet culturel de la ville, assurer les visites/réception des groupes (scolaires, petite enfance, etc.), des publics individuels, accompagner le public dans l'utilisation des outils numériques

La modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2023

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent,

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de donner une nouvelle dynamique à l'action culturelle de la Ville de Bruyères-sur-Oise, il convient de créer, un emploi permanent de responsable de l'action culturelle municipale à temps complet,

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que l'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'action culturelle et de la communication,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : *De créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un poste permanent de responsable de l'action culturelle, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.*

Article 2 : *Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire ou 64131 rémunération du personnel non titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.*

Article 3 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télécours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

VI. URBANISME : INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR DIVISION PARCELLAIRE

L'article L.115-3 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les communes de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières bâties et non bâties qui ne sont pas soumises à permis d'aménager. La commune peut notamment s'opposer à la division si, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, elle est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Une grande partie du territoire communal de Bruyères-sur-Oise est inscrite dans un périmètre de protection (site inscrit, abords d'un monument historique, protection de la ressource en eau, forêt départementale/espace naturel sensible etc...).

La commune de Bruyères-sur-Oise doit, comme nombre d'autres communes, faire face à une multiplication des divisions de propriétés foncières pouvant avoir pour conséquences :

- Une modification du tissu urbain pouvant aller jusqu'à sa désorganisation (déboisement de parcelles en milieu urbanisé, suppression de murs de clôtures...)
- Une occupation non maîtrisée du domaine public (stationnements, circulations etc...)
- Une perte durable du caractère architectural et naturel des espaces bâtis et non bâtis

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer l'obligation de soumettre à déclaration préalable (DP) les divisions de propriétés foncières bâties et non-bâties situées dans les zones du PLU ci-après énumérées :

- Zones UA, UBa, UBb, UF, UGa, UGb, UZ
- Zones N, Ne et Nj
- Tous les secteurs 1AU

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.115-3,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité de conserver les caractéristiques naturelles et architecturales de la commune, dont une grande partie se situe dans un périmètre de protection (site inscrit, abords d'un monument historique, protection de la ressource en eau, forêt départementale/espace naturel sensible etc...) ,

CONSIDERANT la volonté de maîtriser les démembrements de propriétés impactant l'évolution des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques sur l'ensemble du territoire communal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1er: De soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties et non-bâties situées dans les zones du PLU ci-après énumérées :

- Zones UA, UBa, UBb, UF, UGa, UGb, UZ*
- Zones N, Ne et Nj*
- Tous les secteurs IAU*

Article 2 : Cet acte sera transmis au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des Notaires, à l'ordre des géomètres-experts et au service Instructeur de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

VII. LOGEMENT SOCIAL : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE EMMAUS HABITAT CONCERNANT DES EMPRUNTS DE REHABILITATION DES LOGEMENTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. La collectivité s'engage alors, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Il précise que l'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

EMMAUS HABITAT s'est engagé dans un programme de rénovation énergétique et de mise en conformité de 98 logements en PLA (66 logements collectifs et 32 pavillons) situés à Bruyères-sur-Oise.

Le financement de ce programme prévoit deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires pour une durée de 25 ans et un montant total de 3 163 182,00 € pour lequel une garantie collective locale est nécessaire.

Les montants à garantir seraient les suivants :

Prêt PAM Eco-Prêt de 1 682 000,00 €

Prêt PAM Classique de 1 481 182,00 €

Montants total des prêts : 3 163 182,00 €

EMMAUS HABITAT sollicite la garantie des emprunts auprès de la Commune, à hauteur de 100%, pour la présente opération.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, EMMAUS HABITAT s'engage à mettre à la disposition de la commune sa qualité de réservataire pour 20 logements pendant toute la durée de la garantie soit 25 ans (1 F1bis, 2 F2, 4 F3, 1 F4, 1 F5 et 1 F6).

Monsieur le Maire propose que la Commune donne un accord de principe en vue de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % de ces deux prêts en contrepartie de la réservation de 20 logements.

La présente délibération sera transmise à EMMAUS HABITAT afin de poursuivre ses discussions avec l'établissement bancaire et nécessitera une délibération ultérieure du Conseil Municipal pour formaliser cet engagement.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code Civil et notamment l'article 2298,

VU le projet de souscription de 2 prêts par EMMAUS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires afin de financer son opération de réhabilitation énergétique et de mise en conformité des 98 logements PLA sur la Commune de Bruyères-sur-Oise ,

CONSIDERANT que la Commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (Madame LOGON – LE GOFF ne prenant pas part ni aux débats ni aux votes) :

Article 1er: De donner un accord de principe pour l'octroi de la garantie d'emprunt de la Commune de Bruyères-sur-Oise à hauteur de 100,00 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 3 163 182,00 euros souscrit par EMMAUS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires.

Article 2: La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: En contrepartie de l'octroi de cette garantie des emprunts, EMMAUS HABITAT s'engagerait à rendre la Commune de Bruyères-sur-Oise réservataire de 20 logements, dont 3 pavillons (1 F1bis, 2 F2, 4 F3, 1 F4, 1 F5 et 1 F6).

Article 4: Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

VIII. PATRIMOINE COMMUNAL :

8.1 Signature de conventions avec les associations pour l'occupation des locaux communaux

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un grand nombre d'associations bénéficient de la mise à disposition de locaux communaux permettant de mettre en œuvre leurs activités et les projets qu'elles portent.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la signature de conventions pour la saison 2023-2024 afin d'encadrer cette mise à disposition, assurer le respect des locaux et garantir la couverture des lieux et des personnes dans le cadre associatif. La signature d'une convention est indispensable à la mise en œuvre des activités associatives.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer des conventions d'occupation avec toutes les associations concernées pour la saison 2023-2024.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le fait que la Commune de Bruyères-sur-Oise met à disposition ses locaux au bénéfice de nombreuses associations conduisant des activités en direction des Briolins,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1er: D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation des locaux communaux avec toutes les associations utilisatrices pour l'année 2023-2024.

Article 2: D'acter que ces conventions incluront les locaux mis à disposition, les modalités d'occupation, les responsabilités de l'association en matière d'assurance et les obligations de maintien des conditions de sécurité et d'entretien des locaux

Article 3: Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

8.2 Projet d'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle dans la zone d'activité, dite « la Roselière » en vue d'un programme de compensation environnementale

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal l'état d'avancement du programme de construction d'un ensemble de locaux d'activités sur la zone d'activités économiques porté par le groupe Telamon (ex- groupe Panhard Développement).

Le groupe Telamon finalise son programme de compensation foncière et environnementale, prévue par la réglementation.

En effet, dès lors qu'un projet, malgré les mesures d'évitement et de réduction de ses impacts entraîne une dégradation des sites, son porteur doit définir des mesures compensatoires afin d'apporter une contrepartie positive des impacts résiduels.

Le groupe Telamon a ainsi pu identifier des sites proches dans lesquels il va investir des moyens financiers pour créer/reconstituer des espaces de biodiversité.

Le groupe Telamon prévoit d'acquérir auprès du Conseil départemental du Val d'Oise la parcelle ZD.43 d'une superficie totale de 13,84 hectares pour y installer une partie de son site.

Cette parcelle comprend un ancien site intéressant pour sa biodiversité, dénommé « la Roselière ».

Le groupe Telamon pourrait être amené à être intéressé, en cas de refus de gestion par elle-même ou une rétrocession au Conseil départemental du Val d'Oise, d'acquérir l'intégralité de la parcelle, de diviser la parcelle et de céder à la commune cette

« Roselière » pour l'euro symbolique. Cette cession serait accompagnée d'un conventionnement avec la Commune pour la réalisation d'une mesure compensatoire et de renaturation de cet espace naturel.

Cette démarche pourrait également intéresser la commune en vue de maîtriser le foncier de ce site naturel, tout en en confiant la gestion pendant 30 années au groupe Telamon qui assurerait à ses frais la reconstruction des enjeux de biodiversité et l'entretien du site. Cette gestion prendrait la forme d'un conventionnement, garantissant le respect des engagements mutuels.

En cas de proposition de cession à la Commune par le groupe Telamon, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner un accord de principe pour l'acquisition par la Commune de la future parcelle de « la Roselière » et pour la signature d'une convention d'aménagement et de gestion pendant une durée de 30 ans de cette parcelle à des fins environnementales et de biodiversité.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de Bruyères-sur-Oise pour le développement d'actions de préservation et de reconstitution de la biodiversité sur son territoire,

VU l'éventualité d'une proposition, par le groupe Telamon, de cession à la Commune à l'euro symbolique d'une parcelle dite « la Roselière » et de son intérêt pour une gestion environnementale pendant 30 années dans le cadre de mesures compensatoires,

CONSIDERANT que cette proposition serait envisagée en cas de refus de la part de Telamon de créer une société portant la Roselière et d'une notification du Conseil Départemental de refus de rétrocession de la Roselière ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1er: De donner un accord de principe en cas de proposition du groupe Telamon pour l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle dite « la Roselière » dans la zone d'activités économiques de Bruyères sur Oise issue de la division de la parcelle ZD.43.

Article 2: De donner un accord de principe à la signature d'une convention d'aménagement et de gestion de la parcelle dite « la Roselière » pour une durée de 30 ans à des fins de reconstitution et de préservation de la biodiversité dans le cadre de mesures compensatoires.

Article 3: D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre ses discussions avec le groupe Telamon pour permettre la réalisation de ce projet ambitieux pour la préservation environnementale de ce territoire.

IX. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CONTENEURISATION DES ORDURES MENAGERES PAR LE SYNDICAT TRI-OR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal Tri-Or assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal.

A ce jour, le Syndicat Tri-Or assure la fourniture des conteneurs de tri sélectif (couvercle bleu ou jaune), la Commune ayant jusqu' alors fait le choix de maintenir les conteneurs d'ordures ménagères à la charge de chaque foyer afin de limiter le cout d'une conteneurisation supplémentaire (les foyers disposant déjà de ces bacs).

Au regard de l'évolution règlementaire de la collecte tendant à une standardisation des procédures dans les prochaines années, le Syndicat Tri-Or a proposé à la Commune une dotation de conteneurs ordures ménagères selon le modèle figurant en annexe.

Les évènements récents ont été marqués par des destructions de conteneurs ordures ménagères, dont le remplacement aurait été assuré par le Syndicat Tri-Or en cas de conteneurisation (les bacs continuant d'appartenir au Syndicat et mis à la disposition des foyers en bon état).

Monsieur le Maire souhaiterait obtenir l'avis du Conseil Municipal sur ce projet, dont l'incidence financière s'élève à 104.000€ financés exclusivement par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur 5 ans.

Le mode de calcul s'appuierait exclusivement sur la Valeur locative de la Taxe Foncière, (pour mémoire, les 2/3 de la TFPB sont financés par les entreprises de la zone d'activités).

A la demande d'avis de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la conteneurisation ordures ménagères de l'ensemble des foyers individuels de la commune.

X. INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal des dates des prochaines séances du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22 H 15.